



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 04-1 - MOYENS
GENERAUX - MARCHES A BONS
DE COMMANDE - CONVENTIONS DE
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

243715

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUL. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 juillet 2015

Le vendredi 10 juillet 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/07/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOLI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Yves DAHAN à Mme Nathalie DEPETRIS

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI

M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS

M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE

M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Les marchés à bons de commande relatifs à la réalisation des prestations :

- de maintenance des extincteurs et des matériels de sécurité incendie ;
- de missions de vérifications et de contrôles périodiques dans les bâtiments de la commune et du CCAS ;
- de maintenance des ascenseurs monte-charges plates-formes, monte-plats et monte-handicapés ;
- de maintenance des portes, portails et barrières automatiques

de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins arrivent à échéance le 31 Décembre 2015.

Compte tenu de la nécessité de renouveler ces différents marchés et dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) proposent de constituer des groupements de commandes en vue de la passation des marchés, dans le respect du Code des Marchés Publics, et ce, pour les besoins précités.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes pour ces consultations, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées par les conventions jointes à la présente délibération.

Ainsi, la Commune, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge outre les procédures de passations et d'exécution des marchés, de signer les marchés, de les notifier au nom des membres du groupement, de signer les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, en l'occurrence la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins conformément à l'article 8 VII 2° du Code des Marchés Publics.

Dès lors, les consultations suivantes seront organisées dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics et feront l'objet de marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics :

Intitulé des Marchés	Procédure	Durée maximale du marché	Montant minimum annuel en € HT
Maintenance des extincteurs et des matériels de sécurité incendie	Appel d'Offres	4 ANS	15 000.00
Missions de vérifications et de contrôles périodiques dans les bâtiments de la commune et du CCAS	Appel d'Offres	4 ANS	20 000.00
Maintenance des ascenseurs monte-charges plates-formes, monte-plats et monte-handicapés	Appel d'Offres	4 ANS	20 000.00
Maintenance des portes, portails et barrières automatiques	Appel d'Offres	4 ANS	12 000.00

Commission(s) :

La Commune d'Antibes Juan-Les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale seront chargés d'émettre, chacun en ce qui les concerne, les engagements juridiques et comptables et de les transmettre directement aux titulaires du marché, d'effectuer le contrôle des prestations, et enfin de procéder au paiement direct du titulaire du marché.

Chaque groupement est constitué pour la durée totale des marchés.

Les conventions de groupement de commandes sont soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le CCAS, pour les différents marchés précités, conformément au Code des Marchés Publics et notamment son articles 8 :

- de maintenance des extincteurs et des matériels de sécurité incendie ;
- de missions de vérifications et de contrôles périodiques dans les bâtiments de la commune et du CCAS ;
- de maintenance des ascenseurs monte-charges plates-formes, monte-plats et monte-handicapés ;
- de maintenance des portes, portails et barrières automatiques ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats ;

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants aux conventions constitutives du groupement de commande.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-1 - MOYENS GENERAUX - MARCHES A BONS DE COMMANDE - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 23/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 23/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2437-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150710-DCM2437-15-DE

Date de décision : 10/07/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes